



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juillet 2020

Délibération n° 2020-0094

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Comité de gestion du Fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap (FDMCH) - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : Lundi 13 juillet 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : Mercredi 29 juillet 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Boumertit, Bréaud, Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Buffet, Mmes Burillon, Cardona, M. Chambon, Mme Charnay, M. Cochet, Mme Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Dalby, David, Debû, Mme Dehan, MM. Dossus, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, M. Gascon, Mmes Georgel, Giromagny, MM. Gomez, Grivel, Grouit, Mme Jannot, MM. Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Marguin, Marion, Millet, Mône, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mmes Percet, Popoff, Prost, M. Quiniou, Mme Roch, M. Rudigoz, Mmes Saint-Cyr, Sarselli, MM. Sellès, Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barge (pouvoir à Mme El Faloussi), Benzeghiba (pouvoir à Mme Crédoz), Blein (pouvoir à Mme Prost), Mmes Borbon (pouvoir à M. Brumm), Bouagga (pouvoir à M. Artigny), Bramet-Reynaud (pouvoir à M. Bréaud), Brossaud (pouvoir à Mme Hemain), M. Bub (pouvoir à Mme Vessiller), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Cabot (pouvoir à Mme Khelifi), Chadier (pouvoir à Mme Fontanges), MM. Charmot (pouvoir à M. Mône), Cohen (pouvoir à M. Cochet), Mme Coin (pouvoir à Mme Saint-Cyr), M. Da Passano (pouvoir à Mme Jannot), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Moreira), MM. Devinaz (pouvoir à M. Payre), Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Fournillon (pouvoir à Mme Cardona), Frety-Perrier (pouvoir à M. Kohlhaas), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Pelaez), Girard (pouvoir à Mme Corsale), Godinot (pouvoir à Mme Vacher), Mme Guerin (pouvoir à M. Badouard), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Jannot), Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Mme Lagarde (pouvoir à M. Blanchard), M. Lassagne (pouvoir à Mme Nachury), Mme Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), MM. Maire (pouvoir à M. Athanaze), Monot (pouvoir à Mme Groperrin), Perez (pouvoir à Mme Baume), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Azcué), M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Picot (pouvoir à Mme Panassier), MM. Pillon (pouvoir à M. David), Portier (pouvoir à M. Bagnon), Mme Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), MM. Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Ray (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro), Mme Reveyrand (pouvoir à M. Van Styvendael), M. Roustan (pouvoir à M. Camus), Mmes Runel (pouvoir à Mme Edery), Sechaud (pouvoir à M. Longueval), M. Seguin (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), M. Uhlich (pouvoir à M. Smati).

Absents non excusés : Mme Frier.

Conseil du 27 juillet 2020**Délibération n° 2020-0094**

commission principale :

objet : **Comité de gestion du Fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap (FDMCH) - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte institutionnel

L'article L 146-12-1 du code de l'action sociale et des familles dispose que la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) créée dans le Département du Rhône est compétente également sur le territoire de la Métropole de Lyon. Elle est dénommée Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH).

La tutelle de ce groupement d'intérêt public est exercée conjointement avec la Métropole qui en est membre de droit. Sa présidence est assurée, alternativement chaque année, par le Président du Conseil départemental et par le Président du Conseil de la Métropole.

Conformément à l'article L 146-4 dudit code, la MDMPH est administrée par une commission exécutive. Outre son Président, cette commission exécutive comprend :

- pour moitié des postes à pourvoir, des membres représentant le Département du Rhône et la Métropole. Ces postes sont répartis pour moitié entre les représentants du Département et les représentants de la Métropole. Ils sont désignés respectivement par le Président du Conseil départemental et le Président du Conseil de la Métropole,

- des membres représentant les associations de personnes handicapées, désignés par le Conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie, pour le quart des postes à pourvoir,

- pour le quart restant des membres :

- . des représentants de l'Etat désignés par le représentant de l'Etat dans le département et par le recteur d'académie compétent,
- . des représentants des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales,
- . le cas échéant, des représentants des autres membres du groupement prévus par la convention constitutive du groupement,
- . le directeur de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant.

Le directeur de la MDMPH est nommé conjointement par le Président du Conseil départemental et le Président du Conseil de la Métropole.

L'article L 146-5 du même code dispose que chaque MDPH gère un fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes en situation de handicap de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'ensemble des droits sollicités auprès d'autres financeurs.

L'article L 146-12-1 précise que dans le Département du Rhône, le FDCH est dénommé "fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap (FDMCH)". Il est géré par la MDMPH et recouvre les territoires du Département du Rhône et de la Métropole.

Les collectivités territoriales, dont le Département du Rhône et la Métropole, l'État, les organismes d'assurance maladie, les caisses d'allocations familiales et les organismes de mutualité peuvent participer au financement du fonds.

Les aides du FDMCH sont les seules aides financières directement servies par la MDMPH.

II - Modalités de représentation

Les contributeurs au FDMCH sont membres du comité de gestion. Ce comité est chargé de déterminer l'emploi des sommes versées par le fonds. La MDMPH rend compte aux différents contributeurs de l'usage des moyens du FDMCH.

Suite à la création de la Métropole, constituant l'une des 2 autorités de tutelle de la MDMPH, avec le Département du Rhône, et devant en tant que telle contribuer financièrement au fonds, une nouvelle convention relative aux modalités de fonctionnement du FDMCH a été signée le 26 juillet 2016 par la Métropole, le Département du Rhône, l'Etat et la Caisse primaire d'assurance maladie du Rhône (CPAM).

Le comité de gestion est composé :

- avec voix délibérative, des contributeurs directs qui apportent un financement au fonds : Métropole, Département du Rhône, CPAM et Etat,

- avec voix consultative :

. de 2 représentants des associations désignés par le conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie,

. du directeur général de la MDMPH ou son représentant,

. d'un agent administratif désigné par le directeur territorial de la MDMPH pour leur direction territoriale respective.

La Métropole disposant d'un représentant au sein du comité de gestion du FDMCH, il convient de procéder à sa désignation ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne Bertrand ARTIGNY pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité de gestion du FDMCH.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juillet 2020.